



## Démission & préavis non effectué

Par **Xcid69**, le **25/10/2011** à **23:04**

Bonjour,

Je travaille au galerie Lafayette, en contrat étudiant cdi de 8h par semaine

J'ai voulu démissionner et raccourcir mon préavis (initialement de 2 mois), j'ai envoyé en AR.

Une semaine après, suite à la lettre, le RH refuse que que raccourcie le préavis, je pars en rogne.

Le samedi suivant je ne me présente pas a mon poste et cette semaine je reçois une lettre qui demande de justifie de mon absence.

Qu'est que je risque ?

Merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **27/10/2011** à **14:04**

Bonjour

Si vous refusez de justifier votre absence, l'employeur pourra éventuellement de prendre la décision de vous licencier pour faute réelle et sérieuse.

Si l'employeur envisage le licenciement pour faute grave, vous n'aurez pas à terminer le

préavis.

Par compte, s'il n'envisage pas de sanction, vous serez dans l'obligation de terminer le préavis.

En cas de refus de votre part, l'employeur serait en droit de vous réclamer des dommages et intérêts en vous assignant devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **addd**, le **27/10/2011** à **21:31**

Votre employeur ne peut pas "vous licencier" car votre démission a déjà eu lieu ce qui signifie que votre contrat de travail est déjà rompu et que seul le préavis reste à exécuter.

Par contre, votre employeur peut mettre fin à votre préavis de démission sans vous payer le reste de votre préavis, s'il estime que votre absence injustifiée est suffisamment grave pour que votre maintien dans l'entreprise soit jugé impossible par lui (il doit vous l'écrire précisément) .

Cela signifie dans ce cas que vous ne devrez pas faire le reste de votre préavis et ne serez pas payer pour cette période restant à courir.